

TRAVAILLER EN HAUTEUR EN SECURITE



OBJECTIF : Appliquer les exigences réglementaires en matière de vérification des équipements de travail en hauteur et des différents matériels de sécurité associés et stocker et entretenir le matériel conformément aux exigences.

Attention : cette formation ne permet pas de réaliser les VGP (vérifications générales périodiques) des appareils de levage définies par l'arrêté du 1^{er} mars 2004.

PUBLIC VISE : Travailleurs chargés de l'entretien et du suivi des vérifications des équipements de travail en hauteur.

PREREQUIS : Maîtrise de la langue française et aptitude médicale au travail en hauteur.

JUSTIFICATION REGLEMENTAIRE :

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-2 et 4, R4141-3 et 13 du code du travail.
- **Sécurité des lieux de travail** : Articles L4321-1 et R4224-17 à 24 du code du travail.
- **Maintien en état de conformité** : Articles R4322-1 à 3 et R4323-1 et suivants du code du travail.

DUREE INDICATIVE ET NOMBRE DE PARTICIPANTS :

- 7 heures de formation (1 jour) pour un groupe de 12 personnes.
- Les évaluations ne nécessitent pas de temps additionnel : la somme des compétences acquises en évaluations formatives permet au formateur de rendre un avis sur l'atteinte des objectifs par les participants.

CONTENUS THEORIQUES ET PRATIQUES :

- Définitions et réglementation applicable aux travaux en hauteur.
- Evaluation et analyse du risque.
- Obligations des employeurs et des travailleurs.
- Responsabilités en cas d'accident du travail.
- Droit d'alerte et droit de retrait.
- Exigences de conformité.
- Lecture et exploitation des exigences du fabricant des équipements.
- Examen et vérification des équipements.
- Gestion et exploitation de la documentation.
- Les EPI antichute.
- Compte-rendu des anomalies le cas échéant.

SANCTION DE L'ACTION ET VALIDATION DES COMPETENCES : A l'issue des évaluations, le formateur rend un avis écrit sur les compétences acquises ou les axes d'amélioration des apprenants.

La validation partielle des acquis de la formation ne permet pas d'aménagement de présentation ultérieure en cas de validation partielle. Il incombe à l'employeur de déterminer si la validation partielle des acquis entraîne, pour le stagiaire, une nouvelle participation à l'action ou non.

Une attestation de fin de formation est remise aux participants, comportant la validation totale ou partielle des blocs de compétences afin de compléter son passeport formation.

CODES FORMATION :

- **Formacode** : 31701 – Sécurité Travaux en Hauteur.
- **NSF** : 230 – Spécialités polyvalentes du BTP.

ANALYSE DES BESOINS :

- Le programme de cette formation est standard et **personnalisable selon l'activité de l'entreprise**. S'il nécessite d'être personnalisé (ajout de consignes, particularités des équipements/infrastructures ou des protocoles

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11 77 05426 77 auprès du Préfet de région Ile-de-France

Certification qualité numéro FR067371-1 "Actions de formation"

contact@cdc-contacts.fr / www.cdc-contacts.fr

internes...) il incombe à l'entreprise d'en informer l'organisme le plus tôt possible afin que ces particularités puissent être prises en compte.

- Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

ENCADREMENT, MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES : Organisme de formation déclaré à la DRIEETS, disposant d'un numéro de déclaration d'activité, d'un service clients, d'un service qualité et titulaire d'un certificat qualité QUALIOPi délivré par le bureau VERITAS et exigé réglementairement.

Les formateurs sont spécialisés en prévention des risques professionnels et disposent à ce titre de tous les prérequis, qualités et savoir-faire nécessaires à la prestation. Ils disposent, pour la partie théorique, d'un kit de formation projeté (diaporama, vidéos explicatives...) et de l'équipement informatique utile.

Afin d'assurer une prestation optimale, il est nécessaire de mettre à la disposition du formateur et des participants :

- Une salle équipée (tables, chaises, mur permettant la projection ou écran, idéalement un tableau effaçable),
- Les équipements de travail utilisés par les participants dans le cadre habituel de leurs missions et permettant les mises en situation de vérification.

Si ces moyens ne peuvent être mis à disposition, il est impératif de prévenir le centre de formation afin qu'une solution alternative soit étudiée (faisabilité de l'action sur un autre site par exemple, ou en centre disposant d'une plateforme technique).

MODALITES D'EVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS : Des évaluations sont réalisées tout au long de l'action par le formateur (imposées, elles sont effectuées. Toutefois, les modalités diffèrent selon les groupes et sont laissées à l'appréciation du formateur).

Les évaluations sommatives comportent une partie théorique consistant en un questionnaire oral. Ces évaluations font l'objet d'une fiche standardisée complétée par le formateur et signée par le participant.

SECURITE :

- Un règlement intérieur précise les modalités liées à la sécurité.
- En cas de formation en entreprise, les dispositions de sécurité devront être présentées au formateur dès son arrivée afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires.
- Les formateurs ont délégation pour signer les plans de prévention.
- La formation nécessite que les participants soient munis des équipements de protection individuelle mis à disposition par leur employeur si les vérifications doivent être réalisées sur des équipements en hauteur (casque de protection de la tête avec jugulaire ou mentonnière, chaussures de sécurité, gants de manutention, harnais de sécurité et longe appropriée à l'équipement utilisé, vêtement haute visibilité si nécessaire).

ACCESSIBILITE ET HANDICAP : L'accessibilité est à étudier en fonction des publics accueillis. La formation ayant lieu dans les locaux de l'entreprise, ceux-ci doivent être adaptés à l'accueil des travailleurs de l'établissement. Dans le cas contraire, les locaux mis à disposition devront répondre aux exigences d'accessibilité (rez-de-chaussée, passages de portes, modalités d'accompagnement...).

DELAI DE REALISATION ET TARIFS : Les délais de réalisation sont à convenir entre l'entreprise (besoins) et l'organisme de formation (disponibilité des formateurs ou des infrastructures).

Les tarifs donnés à titre indicatif sur le site internet ne concernent qu'un besoin de formation particulier. Les prestations proposées font l'objet d'une grille tarifaire (nombre de groupes, nombre de jours de formation...). Il convient de faire établir un devis après analyse du besoin.

QUALITE DE LA PRESTATION : Les dispositions de ce programme sont standardisées. Il est possible d'en modifier le contenu sur demande : dans ce cas, le besoin de formation fera l'objet d'une analyse préalable et d'un programme sur-mesure.

La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.



CONFIDENTIALITE : Les données que nous sommes tenus d'utiliser (taux de satisfaction de la formation, taux de réussite...) sont exploitées et diffusées conformément aux exigences de qualité des organismes de formation, de manière anonyme.

Les informations recueillies au titre des informations propres à la clientèle (noms, coordonnées...) sont sécurisées et non diffusées. Chacun dispose d'un droit d'accès et de rectifications aux données qui le concernent sur simple demande écrite, par courrier ou par mail (règlement général sur la protection des données).

Référence	FORM_PROG_F3_TEH VERIFICATEUR
Date MAJ	31/01/2023